



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AOUT 2017 à 18 HEURES

Date de convocation : 26 juillet 2017
Nombre de Membre en exercice : 10
Nombre de Membre présents : 6
Nombre de votants : 8

L'an deux mille dix-sept, le quatre août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur CHABERT Gérard, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : MM. CHABERT Gérard, CHARLES Claude, M. CLÉRIOT Jean-Pierre, Mmes LANDRE Mélanie, NAULOT Patricia, M. MURER Alain,

Absents excusés : M. AMIOT Bruno (donne pouvoir à Patricia NAULOT), Mme BAGNARD Florence, CHAUFFARD Benoit (donne pouvoir à Gérard CHABERT)

Absent : BONTÉ Gérard,

Le nombre de conseillers présents étant de six, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte à 18 h.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.212.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Mélanie LANDRE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2017/17 – décision finale du tracteur

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis concernant les réparations du tracteur. Ces réparations s'élevant à 5000 €, il est proposé au Conseil municipal de négocier la reprise du tracteur par le réparateur et l'acquisition d'une tondeuse, d'une débroussailleuse et d'un nettoyeur haute pression pour équiper l'employé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas réparer le tracteur,

AUTORISE le Maire à négocier la reprise du tracteur contre de l'outillage pour équiper l'employé communal.

Délibération n°2017/18 – travaux d'alimentation électrique basse tension Rue de la Riotte - participation financière de la commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel N°08919016U0002 pour la parcelle AB N°179 appartenant à Madame Catherine VOILLEREAU et de la nécessité de procéder à l'extension du réseau électrique rue de la Riotte pour alimenter la (ou les) future(s) construction(s).

Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée à la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne par arrêté préfectoral du 5 mars 2012. Le SDEY (ex FDEY) est désormais compétent pour réaliser les travaux d'alimentation électrique basse tension.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'extension des réseaux électriques BT pour alimenter la parcelle AB 179 rue de la Riotte, dont le coût prévisionnel hors taxes s'élève à 9 694,83 euros,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) en date du 12 décembre 2016 portant règlement financier,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-après,

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AOUT 2017 à 18 HEURES**

	MONTANT ESTIMATIF H.T.	ESTIMATION PCT 34% (part SDEY)	ESTIMATION PART COMMUNE 66%
RESEAUX BT et MOE (TVA récupérée par la SDEY)	9 694.83 €	3 296.24 €	6 398.59 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux à hauteur de 66% du montant hors taxes, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017 – article 605.

Délibération n°2017/19 – travaux de génie civil de télécommunications Rue de la Riotte - participation financière de la commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel N°08919016U0002 pour la parcelle AB N°179 appartenant à Madame Catherine VOILLEREAU et de la nécessité de procéder à l'extension du réseau téléphonique (génie civil de télécommunications) rue de la Riotte pour alimenter la (ou les) future(s) construction(s).

Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne qui réalise conjointement avec ces travaux ceux de génie civil de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le projet de génie civil de télécommunications, dont le coût prévisionnel toutes taxes s'élève à 3 753.29 euros,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) en date du 12 décembre 2016 portant règlement financier,

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-après,

	MONTANT ESTIMATIF TTC	ESTIMATION part SDEY 30% du TTC	ESTIMATION PART COMMUNE 70% du TTC
RESEAU GCTEL et MOE*	3 753.29 €	1 125.99 €	2 627.30 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux à hauteur de 70% du montant toutes taxes, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget 2017 – article 605 (3 753.29 €) et article 758 (1 125.99 €).

Délibération n°2017/20 – travaux d'éclairage public Rue de la Riotte - participation financière de la commune

Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'extension rue de la Riotte de l'Eclairage Public – fourniture et pose du génie civil d'éclairage public en coordination avec les travaux d'extension du réseau BT pour le terrain cadastré AB 179 et fourniture et pose d'un luminaire - établi par le SDEY et son plan de financement.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AOUT 2017 à 18 HEURES**

Il rappelle la délibération n°2016/31 du Conseil prise lors de la séance du 30 septembre 2016 portant transfert de la compétence éclairage public au SDEY – niveau 4.3.2.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le projet d'Eclairage Public susvisé et son plan de financement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY en date du 12 décembre 2016 portant règlement financier,

ACCEPTE les travaux d'Eclairage Public proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-après,

	MONTANT TTC	MONTANT HT	TVA	PART SDEY 40 % du HT	PART COMMUNE 60% du HT
Travaux GCEP + MOE	553.99 €	461.66 €	92.33 €	184.66 €	277.00 €
	MONTANT TTC	MONTANT HT	TVA (récupérée par le SDEY)	PART SDEY 40 % du HT	PART COMMUNE 60% du HT
Travaux EP + MOE	3 850.24 €	3 208.53 €	641.71 €	1 283.41 €	1 925.12 €
TOTAL	4 404.23 €	3 670.19 €	734.04 €	1 468.07 €	2 202.12 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017 – article 605.

Délibération n°2017/21 – Convention financière entre la commune de GIVRY et Madame VOILLEREAU

M. le Maire rappelle le projet d'urbanisation de Madame Catherine VOILLEREAU, rue de la Riotte. Après accord avec Mme VOILLEREAU, une convention sera mise en place pour répartir le coût des travaux. La part financière de la commune sera répartie comme suit :

- 50 % pour la commune,
- 50 % pour Madame VOILLEREAU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE cette répartition et **CHARGE** le Maire de signer la convention et tout document y afférent.

Délibération n°2017/22 – Convention de mise en place d'un service commun de reliure des registres administratifs

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise en place d'un service commun reliure des registres administratifs. Il s'agit de relier les registres des délibérations, des arrêtés, les actes réglementaires et l'état civil. La commune participe au financement par une contribution annuelle variable en fonction du nombre d'heures réalisées par le service commun pour la reliure de ses registres ou de ses ouvrages. Le coût horaire chargé comprenant la matière première et les assurances est fixé à 6.50 € quel que soit le type d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette convention,



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AOUT 2017 à 18 HEURES

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Délibération n°2017/23 – Transfert des zones d'activités communales à la CCAVM

Considérant le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activités communales industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires aux Communautés de Communes,

Considérant qu'au sein de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM), il existe 4 zones d'activités à transférer : une à Arcy sur Cure, une à Magny et une Avallon. La quatrième se trouvant à Sauvigny le Bois fera l'objet d'une délibération ultérieure,

Considérant le mode de calcul proposé par la CCAVM afin de procéder à ces transferts est le suivant :

- si le budget annexe de la zone est excédentaire la commune cèdera le terrain pour l'euro symbolique
- si le budget de la zone est déficitaire, la commune cèdera le terrain pour le montant du déficit.

Considérant que le Bureau Communautaire a donné un accord de principe sur ce mode de calcul,

Considérant que selon ce mode de calcul la zone d'activité d'Arcy sur Cure, en l'absence de budget annexe, serait transférée pour l'euro symbolique,

Considérant que selon ce mode de calcul la zone d'activité d'Avallon serait transférée pour l'euro symbolique, le budget étant excédentaire,

Considérant que selon ce mode de calcul la zone d'activité de Magny serait transférée pour la somme de 85 023 euros (correspondant au déficit du budget annexe de la zone),

Considérant que chaque commune membre de la CCAVM doit donner son avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : MM. CHAUFFARD et CHARLES)

- **APPROUVE** le mode de calcul proposé,
- **ACCEPTE** le transfert des zones d'activités d'Avallon et Arcy sur Cure à la CCAVM pour l'euro symbolique et Magny à la CCAVM moyennant la somme de 85 023 € correspondant au montant du déficit du budget annexe.

Délibération n°2017/24 – engagement « zéro phyto »

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier envoyé par la Mairie d'Avallon concernant l'entretien des espaces publics et l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, REFUSE d'engager la commune dans cette démarche.

Délibération n°2017/25 – état d'assiette 2018

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame Véronique PICHON concernant la proposition d'inscription à l'état d'assiette 2018 effectuée par l'Office Nationale des Forêts (ONF)

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2018

Parcelle ou unité de gestion	Surface	Type de coupe	Année de passage prévue à l'aménagement (1)
parcelle 30,1	2,1	TS	2018

(1) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'aménagement, indiquer N.P

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface	Type de coupe	Proposition : R report S suppression	Justification (en clair)
parcelle 11	1,77	TS	R report	Lié à l'affouage
par celle 22	1,06	TS	R report	exploitation difficile taillis peu rentable
parcelle 23	0,98	TS	R report	IDEM



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AOUT 2017 à 18 HEURES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Questions et informations diverses.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un jeune est passé en mairie afin de demander, dans le but de réaliser des essais pour se préparer au rallye, de fermer la route qui mène de Givry à Asquins. Le conseil municipal n'est pas favorable d'engager la responsabilité de la commune et s'oppose à cette démarche.

M. le Maire informe le conseil municipal que la mairie a contacté l'assurance concernant l'arbre fendu au presbytère lors d'un orage car des tuiles ont été cassées.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une rectification du compte-rendu du 11 mai au sujet de la subvention accordée au nouveau comité des fêtes a été apportée suite à une observation formulée par un adjoint. (subvention minorée)

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 heures 25.